RAPPORT ANNUEL 2009

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO /
THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rappel sur le Conseil	**3**
Les normes du Conseil	**5**
Activités clés du Conseil	**6**
Gouvernance	**11**
Membres du Conseil	**15**
Comités du Conseil	**17**
Discussion et analyse de gestion	**18**
Déclaration de responsabilité de la direction	**20**
États financiers	**21**

RAPPEL SUR LE CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Le mandat du Conseil est de s'assurer que les pratiques de comptabilité publique en Ontario sont conformes aux normes comptables publiques établies au niveau international, normes reflétant l'intérêt public par la fourniture de services d'expertise-comptable de qualité supérieure.

La comptabilité publique, ou expertise comptable, vise à exprimer une assurance indépendante et certains autres services concernant les états financiers et d'autres informations financières des entreprises lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les services soient fiables et qu'ils puissent être utilisés par une tierce partie.

Le Conseil est responsable des tâches suivantes :

- Le développement et maintien des normes qu'un organisme désigné doit satisfaire afin d'être autorisé à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables

- La détermination des organismes désignés satisfaisant les normes, lorsqu'ils les respectent, et l'assurance que ces organismes continuent à respecter les normes après avoir été autorisés à délivrer des permis et à régir les activités de leurs membres, c'est-à-dire les experts-comptables

- La supervision des organismes désignés, dans leur capacité à délivrer des permis et à régir les activités de leurs membres, les experts-comptables, et

- Le maintien de la confiance du public par rapport à la comptabilité publique par l'intermédiaire de la poursuite appropriée des délits contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés mentionnés dans la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* sont les suivants :

- l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario (CGA Ontario)

- l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (ICAO)

- La Société des comptables en management de l'Ontario (CMA Ontario)

Lorsque le Conseil est satisfait du fait qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, le Conseil peut fournir une autorisation écrite à l'organisme désigné afin qu'il puisse délivrer des permis et régir ses membres, c'est-à-dire les experts-comptables. Un organisme désigné qui a reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Le 15 décembre 2009, date de publication de ce rapport annuel, le seul organisme désigné autorisé est l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

LES NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été finalisées et adoptées le 20 juin 2006 et sont publiées sur le site Web du Conseil à l'adresse www.pacont.org. Les normes du Conseil exigent qu'un organisme désigné désirant être autorisé à délivrer des permis et à régir les activités de ses membres, les experts-comptables, satisfasse certaines normes minimales concernant les éléments suivants :

- les exigences en matière d'éducation, d'examen et d'expérience pratique
- les règles de conduite professionnelle, les inspections obligatoires relatives à la pratique des experts-comptables, l'utilisation des principes comptables généralement acceptés et des normes d'assurance généralement acceptées, les procédures disciplinaires, la délivrance des nouveaux permis aux détenteurs antérieurs de permis, la délivrance de permis aux personnes qui sont autorisées à pratiquer dans d'autres territoires de compétence et l'assurance obligatoire de responsabilité professionnelle
- les normes de gouvernance concernant la délivrance des permis et la gouvernance des activités de ses membres, les experts-comptables.

Le Conseil a adopté des directives traitant des divers aspects des normes du Conseil lorsqu'il est de l'intérêt public que les organismes désignés autorisés disposent d'une approche uniforme. Les directives du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil.

ACTIVITÉS CLÉS DU CONSEIL

Pour l'exercice 2009 (du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009), les activités clés du Conseil ont été les suivantes :

Supervision de l'évaluation de l'équivalence essentielle

Le Conseil a continué à suivre l'avancement du travail des évaluateurs indépendants (l'équipe d'évaluation) dont les services ont été retenus par le Conseil afin d'évaluer l'équivalence substantielle et essentielle des normes de comptabilité publique des organismes désignés. À cet égard :

CGA Ontario

Comme mentionné dans le rapport de 2008, l'équipe d'évaluation a livré au Conseil son *Rapport intérimaire sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : ACGAO* (*Interim Report on the Assessment of Substantial Equivalence: CGAO*) daté du 10 novembre 2008 (Rapport intérimaire concernant l'ACGAO Ontario) et relatif à l'évaluation des normes de l'ACGAO Ontario pour les étudiants ou les membres qui désirent être licenciés par l'ACGAO Ontario comme experts-comptables (les normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario). Le Rapport vise à déterminer si les normes de l'ACGAO Ontario satisfont les normes développées et adoptées par le Conseil en vertu de l'article 19 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, les normes du Conseil servant comme normes minimales qu'un organisme désigné doit respecter afin que le Conseil puisse autoriser un tel organisme à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables (les normes du Conseil).

Le Rapport intérimaire sur l'ACGAO Ontario reflète l'état des normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario au 16 septembre 2008 ainsi que l'évaluation de l'équipe d'évaluation. En se basant sur ses évaluations, l'équipe d'évaluation considère qu'au 16 septembre 2008, les normes de comptabilités publiques de l'ACGAO Ontario ne sont pas essentiellement équivalentes aux normes du Conseil.

À cet égard, l'équipe d'évaluation a déterminé des actions correctrices qui, si elles sont adoptées par l'ACGAO Ontario, devraient entraîner le fait que les normes de comptabilité publique de l'ACGAO Ontario puissent être considérées par l'équipe d'évaluation comme étant essentiellement équivalentes aux normes du Conseil. Cette équivalence permettrait à l'ACGAO de former de façon prouvable des experts-comptables dotés de compétences comparables à celles d'un expert-comptable formé à partir du programme de référence soutenant les normes du Conseil. Les actions correctrices déterminées par l'équipe d'évaluation comprennent certaines modifications des cours, le développement de certains nouveaux cours, la modification de certaines procédures et de certains examens existants et le développement de deux nouveaux examens.

L'ACGAO Ontario a informé le Conseil du fait qu'elle était en cours de mise en œuvre des actions correctrices nécessaires. Le Conseil a fait un travail de suivi des progrès de l'ACGAO à cet égard. L'équipe d'évaluation terminera son évaluation de l'équivalence substantielle après la mise en œuvre de ces mesures correctrices. L'ACGAO a informé le Conseil que sa mise en œuvre des mesures correctrices requises devrait être achevée au cours de 2010.

CMA Ontario

Comme mentionné dans le rapport de 2008, l'équipe d'évaluation a commencé un examen préliminaire du programme de CMA Ontario pour les étudiants ou les membres de CMA Ontario qui désirent obtenir un permis d'expert-comptable de CMA Ontario. Bien qu'un plan de travail préliminaire ait été développé, certains des composants du programme de CMA Ontario ne sont pas tout à fait prêts pour que le processus d'évaluation puisse commencer. Cependant, à la requête de CMA Ontario, l'équipe d'évaluation a examiné divers aspects proposés du programme d'expertise-comptable de CMA Ontario.

ICAO

Comme mentionné dans le rapport de 2008, l'équipe d'évaluation a délivré au Conseil son *Rapport final sur l'évaluation de l'équivalence substantielle : ICAO* (*Final Report on the Assessment of Substantial Equivalence: ICAO*) daté du 8 décembre 2008 (Rapport final ICAO) et confirmant que, sur la base de cette évaluation, les normes de l'ICAO pour les étudiants ou membres qui désirent obtenir un permis d'expert-comptable de l'ICAO sont essentiellement équivalentes aux normes du Conseil et que de ce fait, l'ICAO peut de façon prouvable former un expert-comptable doté de compétences comparables à un expert-comptable formé à partir du programme de référence soutenant les normes du Conseil.

Suivi et supervision des organismes désignés autorisés

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil doit effectuer régulièrement des examens des opérations de chaque organisme désigné autorisé, au moins une fois tous les trois ans, et établir un rapport sur ces opérations à l'attention du ministre. L'objectif de ces examens périodiques est le suivant :

(i) déterminer si un organisme désigné autorisé continue ou non à satisfaire les normes du Conseil;

(ii) déterminer si un organisme désigné autorisé se conforme ou non aux normes du Conseil;

(iii) superviser l'organisme désigné autorisé dans sa capacité à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables

(iv) déterminer si l'objectif et les buts du Conseil sont satisfaits ou non.

Le Conseil a mis en place des procédures et des processus dans le but de satisfaire ses obligations en vertu de la Loi. Certains de ces processus seront mis en application tous les ans alors que les autres processus et procédures seront mis en application une fois tous les trois ans.

Au 15 décembre 2009, le seul organisme désigné autorisé est l'Institut des comptables agréés de l'Ontario. Le Conseil a effectué son examen annuel de l'Institut pour la période de 12 mois se terminant au 31 octobre 2008 et effectuera son examen triennal de l'Institut en 2010. Les rapports, après leur rédaction respective, seront transmis au ministre.

Directives du Conseil

Aucune nouvelle directive du Conseil n'a été adoptée par le Conseil durant l'exercice 2009.

Les directives du Conseil qui ont été adoptées jusqu'ici par le Conseil ont été publiées sur le site Web.

Programme passerelle pour certains détenteurs de permis potentiels

En collaboration et avec l'engagement des organismes désignés, des travaux ont été commencés pour développer des exigences minimales en vue d'un programme passerelle pour les membres des organismes désignés autorisés qui ont été engagés de façon substantielle dans l'expertise comptable et qui sont intéressés à être autorisés et à obtenir un permis pour pratiquer l'expertise comptable en Ontario mais qui n'ont peut-être pas satisfait toutes les exigences du paragraphe 5(c) de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Le paragraphe 5(c) de la Loi stipule qu'une personne peut être attitrée à être autorisée et à obtenir un permis d'expert-comptable seulement si cette personne satisfait les critères de qualification d'un expert-comptable autorisé établis par l'organisme désigné à la date ou après la date à laquelle cet organisme est devenu un organisme désigné autorisé.

Le principe fondamental sous-jacent à ce programme passerelle sera de s'assurer que ces experts-comptables détenteurs de permis ayant satisfait les exigences du programme passerelle auront les capacités, les compétences et les habiletés actualisées qui ont été considérées comme étant essentiellement équivalentes aux exigences de l'organisme désigné autorisé afin d'être admissibles pour devenir un expert-comptable en vertu de la Loi.

Les clauses du programme passerelle seront reflétées dans une directive du Conseil qui sera ensuite publiée sur le site Web après avoir été approuvée et adoptée par le Conseil.

Plaintes

Poursuites judiciaires

Le Conseil est responsable d'entretenir la confiance dans la comptabilité publique par la poursuite appropriée des délits commis contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes qui pourraient avoir fourni des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuel afin de mettre en place des mesures correctives. Ces plaintes varient de plaintes contre les personnes non licenciées faisant la promotion de leurs services en prétendant être des experts-comptables jusqu'aux plaintes contre les personnes non licenciées fournissant des rapports de vérification ou d'examen concernant des situations dans lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un tiers base certaines décisions sur ces rapports. La majorité de ces situations sont traitées en faisant en sorte que la personne concernée signe un document d'engagement volontaire de cesser l'activité illégale. Nous avons également enregistré des plaintes concernant les personnes prétendant être des experts-comptables licenciés qui impliquent des allégations d'activités frauduleuses contre des établissements financiers et pour lesquelles le défi est de déterminer la ou les personnes responsables.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a reçu cinq plaintes qui ont nécessité du suivi :

- Deux plaintes ont été résolues par réception d'un document d'engagement volontaire stipulant que la personne concernée arrêterait ses agissements préjudiciables.

- Une plainte a été résolue par l'intermédiaire d'une poursuite couronnée de succès d'une personne pour deux chefs d'accusation de pratique illégale de l'expertise comptable et d'identification illégale comme expert-comptable. La personne a été condamnée à une amende de 5 000 $ pour chaque chef d'accusation et d'une suramende compensatoire de 2 500 $.

- L'examen d'une plainte est toujours en cours de traitement.

- Le Conseil, après son enquête et un examen, et également en tenant compte des conseils d'un avocat, a déterminé de ne pas poursuivre son action dans le cas d'une plainte particulière.

En juin 2009, la poursuite judiciaire que le Conseil avait entamé contre une personne durant l'exercice 2008 a entraîné une condamnation de la personne pour le délit de se faire passer, durant deux années, c'est-à-dire jusqu'au 8 juillet 2008, pour un expert-comptable licencié ou pour avoir utilisé une désignation quelconque ou des initiales ou encore en prétendant qu'il était expert-comptable alors qu'il n'avait pas de permis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Cette personne a fait l'objet d'une amende de 15 000 $ et d'une ordonnance de payer des frais de 10 000 $ au Conseil.

Les détails concernant les deux poursuites judiciaires couronnées de succès en 2009 sont publiés sur le site Web du Conseil sous la rubrique *Infractions créées par la loi*.

Examens en vertu de l'article 22

Un membre du public qui n'est pas satisfait de la façon dont sa plainte concernant la conduite d'un expert-comptable licencié a été traitée par l'organisme désigné autorisé de délivrance des permis peut demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme de délivrance des permis a traité la plainte. Le membre du public doit tout d'abord porter plainte contre l'organisme de délivrance des permis et avoir épuisé toutes les procédures internes de l'organisme en question en matière de gestion des plaintes, y compris les mécanismes d'examen indépendant de l'organisme de délivrance des permis.

La capacité du Conseil à gérer une plainte déposée en vertu de l'article 22 de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* est limitée à la recommandation éventuelle de renvoyer ou non la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'investigation plus approfondie de la plainte. La capacité d'examen du Conseil ne s'étend pas au pouvoir de décision des comités d'appel ou des comités disciplinaires de l'organisme de délivrance des permis.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a reçu une demande d'examen en vertu de l'article 22. Après examen, le Conseil a choisi de ne pas renvoyer la plainte à l'organisme de délivrance des permis aux fins d'enquête plus détaillée.

Impact sur la comptabilité publique des modifications de l'Accord sur le commerce intérieur

Comme mentionné dans le Rapport annuel du Conseil de 2008, le Conseil a été invité et a participé à des sessions d'orientation de la province de l'Ontario concernant les modifications au Chapitre 7 (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'Accord sur le commerce intérieur.

L'axe de travail du Conseil concernait l'impact que ces modifications (qui ont été intégrées dans la législation) auront sur les normes du Conseil et la capacité continue du Conseil à réaliser son mandat d'intérêt public.

Le Conseil considère, qu'à moins que la province de l'Ontario exempte l'expertise comptable des exigences du Chapitre 7, la capacité du Conseil de continuer à maintenir ses normes de comptabilité publique et d'exercer une supervision sur la délivrance des permis et la gouvernance des experts comptables par les organismes désignés autorisés sera sérieusement remise en question et dégradée.

La province de l'Ontario a informé les professions auto-réglementées et le Conseil que s'ils désiraient imposer des exigences supplémentaires de certification comme condition d'homologation des travailleurs certifiés dans une autre province ou un autre territoire, ils devaient déposer respectivement une proposition de dispense soutenue par un dossier d'analyse de cas.

Le Conseil a déposé une proposition pour une exemption et a reçu des informations du gouvernement de l'Ontario stipulant que ce dernier soutiendrait la proposition du Conseil en vue d'une exemption afin de permettre au Conseil de maintenir son mandat d'éducation et de formation, d'organisation d'examens, ses critères d'expérience pratique et d'un nombre minimum d'heures de pratique mis en place par le Conseil pour la certification des experts-comptables. Le Conseil a également reçu des informations stipulant que l'exemption sera publiée sur le site Web du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Le Conseil a également été informé du fait que l'objectif du gouvernement de l'Ontario continue à être de réduire le nombre d'exceptions que l'Ontario désire octroyer au cours du temps. Le gouvernement de l'Ontario a demandé au Conseil de continuer ses efforts de collaboration avec d'autres juridictions à cette fin. Le Conseil a informé le gouvernement de l'Ontario qu'il avait l'intention de travailler dans ce sens.

GOUVERNANCE

Composition du Conseil

Le Conseil est composé de 17 membres :

- Neuf membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil* *
- Deux membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario
- Quatre membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario
- Deux membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

* Au 15 décembre 2009, date de publication de ce Rapport annuel, il y a un poste vacant au Conseil, ce poste devant être affecté par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Chaque membre du Conseil maintient son poste pour un mandat pouvant aller jusqu'à trois ans à partir de la date de nomination et les membres peuvent être maintenus à leur poste pour un maximum de quatre mandats supplémentaires.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat initial de deux ans à partir de la date de leur nomination. Le président et le vice-président peuvent être maintenus à leur poste pour un seul mandat supplémentaire.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, y compris celle du président et du vice-président, est prescrite par le Lieutenant-gouverneur en conseil dans les Règlements établis en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés en suivant le cadre de rémunération suivant :

- Rémunération de participation aux réunions : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 $ par réunion (350 $ pour les réunions de moins de trois heures
- Temps de voyage : 100 $ de l'heure **

** Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui doivent se déplacer sur une distance de plus de 40 kilomètres (aller) pour participer à une réunion.

La rémunération du président est de 250 000 $ par an.

La rémunération du vice-président est de 1 000 $ par réunion auquel il a participé (500 $ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 $ par réunion pour le temps de préparation (500 $ pour les réunions de moins de trois heures).

Les frais de voyage et dépenses connexes de tous les membres du Conseil, y compris ceux du président et du vice-président, sont remboursés.

Planification de la succession

En vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*, le Conseil n'a pas le pouvoir de nommer ses administrateurs (qui, dans la Loi, sont nommés « membres du Conseil ») ni son président ou son vice-président.

Comme mentionné ci-dessus, la Loi stipule que parmi les 17 membres du Conseil prescrits par la Loi, deux doivent être nommés par l'Association des Comptables Généraux Agréés de l'Ontario, deux doivent être nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario, quatre doivent être nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et neuf doivent être nommés par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, ces quatre entités étant référées collectivement comme étant « les organismes de nomination ».

Dans un effort visant à s'assurer que les membres du Conseil ont l'expérience nécessaire et qu'ils sont qualifiés pour aider les organismes de nomination, le Conseil, avec les commentaires des organismes désignés, a développé un profil de membre du Conseil et un modèle devant être utilisés pour évaluer les compétences et la diversité des membres individuels du Conseil et des personnes potentielles pouvant être nommées comme membres du Conseil. L'information collectée est utilisée pour préparer une matrice de compétences et de diversité en vue d'évaluer le niveau général des compétences et de la diversité des membres du Conseil et d'identifier les carences éventuelles afin d'aider les organismes de nomination dans leur sélection des personnes pouvant éventuellement remplacer les membres du Conseil démissionnaires et combler tous les autres postes vacants. Le Conseil a demandé aux organismes de nomination d'utiliser ces outils afin de déterminer si leurs candidats respectifs ont l'expérience et la qualification nécessaires pour servir comme membres du Conseil.

Nomination du président

Le mandat de la présidente du Conseil, Glorianne Stromberg, se terminera le 21 décembre 2009.

Le Conseil a été informé du fait que le Lieutenant-gouverneur en conseil a proposé John Crow, actuellement membre du Conseil, pour être nommé président du Conseil. Le Conseil a également été informé du fait que le Comité permanent sur les organismes gouvernementaux de l'Assemblée législative de l'Ontario ne souhaitait pas remettre en question cette candidature et que la nomination de John Crow comme président du Conseil pour un mandat de deux ans entrera en vigueur le 22 décembre 2009.

Examens du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'examens périodiques du rendement du Conseil, des comités du Conseil, du président, des membres du Conseil et du président-directeur général du Conseil. Le Conseil a effectué ces examens de rendement en 2008 et en 2009. À l'avenir, ces examens seront effectués tous les six mois, sauf les examens du président et du président-directeur général qui seront effectués tous les ans.

Nombre de réunions du Conseil et des comités tenues durant les 12 mois terminés au 31 octobre 2009

On peut trouver ci-dessous le nombre de réunions du Conseil et de réunions des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2009 :

Conseil	5
Comité de vérification	2
Comité de gouvernance	1

Sommaire de la participation aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2009

On peut trouver ci-dessous un sommaire de la participation des membres individuels aux réunions du Conseil et des comités tenues durant la période de 12 mois terminée au 31 octobre 2009 :

Membre	Participation aux réunions du Conseil	Participation aux réunions des comités
James C. Baillie[1]	4 sur 5	1 sur 2
Ron Colucci	5 sur 5	1 sur 1
John Crow	5 sur 5	1 sur 2
Aldo Di Felice[2]	4 sur 5	-
Lili-Ann Foster	4 sur 5	1 sur 1
Colleen Gibb	5 sur 5	-
David Hipgrave[3]	4 sur 5	1 sur 1
William G. Horton[4]	4 sur 5	-
Nigel Jacobs[5]	5 sur 5	-
Howard E. Johnson[6]	1 sur 5	-
Shoba Khetrapal[7]	4 sur 5	1 sur 2
John Nazzarro	5 sur 5	-
Ralph Neville	5 sur 5	-
Erik Peters	5 sur 5	2 sur 2
Maureen Sabia	5 sur 5	2 sur 3
Glorianne Stromberg	5sur 5	3 sur 3
Michael Walke	5 sur 5	1 sur 1

1 Nommé en premier lieu le 3 décembre 2008
2 Nommé en premier lieu le 11 février 2009
3 A cessé d'être membre du Conseil le 24 août 2009
4 Nommé en premier lieu le 11 février 2009

5 Nommé en premier lieu le 1er novembre 2008
6 Nommé en premier lieu le 24 août 2009
7 Nommé en premier lieu le 3 décembre 2008

MEMBRES DU CONSEIL

Membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil

NOM	Mandat se terminant le
James C. Baillie De Counsel, Torys LLP Président initial du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Toronto, Ontario)	**2 décembre 2010**
John Crow Directeur de société Ancien gouverneur de la Banque du Canada (Toronto, Ontario)	**31 octobre 2012**
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	**10 février 2011**
Lili-Ann Foster Présidente et directrice générale de Renaud Foster Management Consultants (Ottawa, Ontario)	**24 octobre 2012**
William G. Horton Avocat William G. Horton Professional Corporation (Toronto, Ontario)	**10 février 2011**
Shoba Khetrapal Directeur de société (Toronto, Ontario)	**2 décembre 2010**
Maureen Sabia Vice-présidente du Conseil Présidente, Canadian Tire Corporation, Limited (Toronto, Ontario)	**31 octobre 2010**
Glorianne Stromberg Présidente et secrétaire du conseil (Toronto, Ontario)	**21 décembre 2009**

Membres nommés par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario

Nom	Mandat se terminant le
Ron Colucci Exploite un cabinet de comptabilité, de déclaration d'impôt sur le revenu et de services consultatifs d'affaires (Mississauga, Ontario)	**31 octobre 2010**
John Nazzarro, CGA Associé de la firme Nazzarro Clark, comptables généraux accrédités (Concord, Ontario)	**31 octobre 2010**

Membres nommés par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario

Nom	Mandat se terminant le
Colleen E. Gibb, FCA, CFE Associée de la firme Gibb Widdis, Comptables agréés (Ancaster, Ontario)	**31 octobre 2010**
Ralph T. Neville, FCA Consultant Ancien associé en chef en matière de fiscalité à BDO Dunwoody LLP (Oakville, Ontario)	**31 octobre 2010**
Erik Peters, FCA Vérificateur général de l'Ontario en retraite Membre du Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification (Ottawa, Ontario)	**31 octobre 2010**
Michael Walke, CA Associé en matière de vérification et d'assurance PricewaterhouseCoopers LLP (Toronto, Ontario)	**31 octobre 2010**

Membres nommés par la Société des comptables en management de l'Ontario

Nom	Mandat se terminant le
Nigel Jacobs, FCMA Directeur exécutif en chef de Taylor Leibow LLP, comptables agréés (Hamilton, Ontario)	**31 octobre 2010**
Howard E. Johnson, **MBA, FCMA, CA, CBV,CPA, ASA, CF, C DIR** Directeur général Campbell Valuation Partners Limited (Toronto, Ontario)	**31 octobre 2010**

COMITÉS DU CONSEIL

Comité de vérification

Membres : James C. Baillie (président)*
John Crow
Shoba Khetrapal
Erik Peters
Maureen Sabia**

* James C. Baillie a été nommé président du Comité de vérification le 27 janvier 2009.
** Maureen Sabia a quitté son poste de présidente du Comité de vérification le 27 janvier 2009 après sa nomination comme vice-présidente du Conseil.

Le président du Conseil est un invité permanent de toutes les réunions du comité de vérification.

Les responsabilités du Comité de vérification comprennent l'examen des états financiers du Conseil, les processus de gestion des risques du Conseil et les systèmes de contrôle interne et de la conformité avec les lois et règlements applicables. Le poste de président du Comité de vérification est occupé par un membre nommé par le Lieutenant-gouverneur en conseil et la majorité de ses membres sont des personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Comité de gouvernance

Membres: Lili-Ann Foster (présidente)
Ron Colucci
David Hipgrave*
Maureen Sabia
Glorianne Stromberg
Michael Walke

* A cessé d'être membre le 24 août 2009.

Les responsabilités du Comité de gouvernance comprennent la préparation de recommandations pour la structure et la composition des comités et les évaluations du Conseil.

Les membres du Comité de gouvernance comprennent une personne nommée par chacune des organisations, l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, l'Institut de comptables agréés de l'Ontario et la Société des comptables en management de l'Ontario ainsi que trois personnes nommées par le Lieutenant-gouverneur en conseil, une de ces personnes agissant comme président du Comité de gouvernance.

DISCUSSION ET ANALYSE DE GESTION

L'information suivante donne un examen sommaire des opérations et des résultats du Conseil pour l'exercice terminé le 31 octobre 2009. Ce document est conçu pour aider les lecteurs à comprendre les opérations du Conseil. Ce document doit être lu avec les états financiers connexes.

Le Conseil est une compagnie constituée en personne morale sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. En tant que société à but non lucratif, le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Opérations

Les coûts d'exploitation nets du Conseil sont subventionnés par les trois organismes désignés. Les frais d'évaluation annuels sont établis en se basant sur les dépenses nettes d'exploitation estimées du Conseil ajustées en fonction des sommes d'argent nécessaires pour continuer à accroître l'actif net nécessaire pour couvrir environ six mois de dépenses d'exploitation. Ces frais d'évaluation s'élevaient à 1 150 000 $ pour 2009 ($1 050 000 en 2008).

En plus des frais d'évaluation annuels, les coûts d'évaluation des normes du Conseil de 579 999 $ (902 562 $ en 2008), dus au processus de détermination de l'équivalence substantielle des normes des organismes désignés respectifs avec les normes du Conseil, sont facturés et recouvrables à partir des organismes désignés.

L'autre source de revenus est les intérêts provenant des investissements temporaires et ceux-ci s'élèvent à 35 801 $ pour 2009 (55 950 $ en 2008).

Les dépenses principales liées aux autres opérations du Conseil sont les salaires et les avantages sociaux qui s'élèvent à 600 639 $ (606 901 $ en 2008). Les frais du Conseil, les voyages et les frais de réunion s'élèvent à 83 992 $ (66 542 $ en 2008).

Les frais juridiques et autres frais d'audience et de poursuites judiciaires ont augmenté de 56 516 $ en 2008 à 112 546 $ pour 2009. L'augmentation de ces coûts a été due à deux poursuites gagnées contre des personnes non licenciées agissant comme des experts-comptables et se faisant passer pour tels. Les autres coûts proviennent de questions liées aux normes, ces coûts n'étant pas recouvrables, au loyer et à des questions administratives générales. Ces autres coûts divers étaient similaires à ceux de 2008. Les dépenses totales, à l'exclusion des dépenses d'évaluation des normes recouvrables, ont augmenté pour passer de 1 051 329 $ en 2008 à 1 151 295 $ en 2009.

Mouvements de trésorerie et liquidités

Les liquidités du Conseil provenant des opérations ont diminué de 68 562 $ en 2009 (diminution de 181 867 $ en 2008). Les modifications des liquidités provenant des opérations proviennent principalement de la modification des sommes à payer durant les années respectives. À la fin de l'exercice, le Conseil avait 1 234 963 $ (1 388 180 $ en 2008) de liquidités et d'investissements. Le Conseil a mis en place une politique visant à maintenir un actif net minimal représentant environ 50 % des dépenses d'exploitation nettes annuelles estimées.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil a investi la majorité de ses fonds excédentaires dans : (i) des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada ou (ii) des titres de créance porteurs d'intérêts et satisfaisant certains critères d'admissibilité d'une province du Canada ou garantis par une province du Canada ou encore d'une banque canadienne à charte.

Perspective financière

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation de 1 640 000 $ pour l'exercice 2010 en comparaison d'un budget d'exploitation qui a été établi à 1 620 000 $ pour l'exercice 2009. La majorité des dépenses sont prévues comme devant être similaires à celles de l'exercice 2009. Les coûts des réunions et des audiences du Conseil ainsi que ceux des conseils juridiques varient en fonction des activités requises par chacune de ces activités respectives. On s'attend à ce que les coûts relatifs aux normes augmentent en association avec le développement de politiques de procédures relatives à la supervision des organismes désignés autorisés et en relation également à la réalisation d'un examen du caractère suffisant des exigences du manuel du Conseil.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et toutes les autres informations financières et non financières contenus dans ce Rapport annuel sont de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers en respectant les principes comptables canadiens généralement acceptés, en utilisant les meilleures estimations et les meilleurs jugements possibles en fonction de l'information actuellement disponible. Les politiques comptables essentielles sont décrites dans la note 2 afférente aux états financiers.

L'information financière contenue dans ce Rapport annuel correspond à celle des états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôle comptable et des procédures internes conçus à cette fin. De plus, ces systèmes assurent également de façon raisonnable que l'actif est protégé contre les pertes ou l'utilisation non autorisée.

Les membres du Conseil sont responsables de s'assurer que la direction remplit ses tâches de façon responsable, y compris celles du contrôle interne et de la publication de l'information financière. Le Conseil a créé un comité de vérification pour l'aider dans ses responsabilités. Le comité de vérification a rencontré les vérificateurs, avec et sans la présence de la direction, pour passer en revue les activités de chacun ainsi que pour examiner les états financiers.

Tinkham & Associates LLP a été nommé par le Conseil comme le cabinet fournissant des vérificateurs qui expriment leur opinion sur la présentation équitable des états financiers. Ils ont eu un accès total et non limité au Comité de vérification et à la direction pour discuter des questions relatives à leur vérification. Le comité de vérification examine tous les ans le rendement des vérificateurs et fournit une recommandation aux membres du Conseil concernant le renouvellement de leur mandat pour l'exercice à venir.

« Keith Bowman »

Keith Bowman
Président-directeur général

« Glorianne Stromberg »

Glorianne Stromberg
Présidente

États financiers du

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Le 31 octobre 2009

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

D C Tinkham, B Comm, CMC, FCA
Associates
P J Brocklesby, BBA, CA
L Link, BBA, CA
M Tkachenko, BBA, CA
L A Charlebois, BBA, CA
P J Kocinha, BBA, CA
L S Boorany, BBA, CA

2842 Bloor Street West, Suite 300
Toronto, Ontario, Canada M8X 1B1
Telephone (416) 233-2139
1(877) 283-3305
Facsimile (416) 233-1788
associates@tinkhamca.com

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'attention de : **Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario**

Nous avons vérifié le bilan du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2009 ainsi que l'état des résultats d'exploitation, des modifications de l'actif net et des mouvements de trésorerie et liquidités pour l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers sont de la responsabilité de la direction du Conseil. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers en se basant sur notre vérification.

Nous avons effectué notre vérification en respectant les normes de vérification canadiennes généralement acceptées. Ces normes exigent que nous planifiions et que nous effectuions une vérification pour aboutir à l'assurance raisonnable que ces états financiers sont dépourvus d'inexactitudes significatives. Une vérification comprend un examen, sur la base de tests, de preuves et de documents à l'appui des sommes et déclarations publiées dans les états financiers. La vérification comprend également l'évaluation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la direction ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent de façon raisonnable et équitable, dans tous ses aspects significatifs, la situation financière du Conseil au 31 octobre 2009, ainsi que les résultats d'exploitation et les mouvements de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables canadiens généralement acceptés.

Tinkham & Associates LLP
CHARTERED ACCOUNTANTS

Experts-comptables accrédités

TORONTO, Ontario

Le 16 novembre 2009

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2009	2008
Actif		
Situation actuelle		
Liquidités	**75 078 $**	347 105 $
Investissements à court terme (note 3)	**433 355**	-
Dépenses prépayées	**7 564**	5 095
	515 997	352 200
Investissements (note 3)	**801 608**	1 041 075
Immobilisations (note 4)	**109 382**	166 387
	1 426 987 $	1 559 662 $
Passif		
Passif actuel		
Comptes débiteurs et charges à payer	**104 829 $**	273 937 $
Sommes dues aux organismes désignés	**355 736**	353 809
	460 565	627 746
Actif net		
Investi dans des immobilisations	**109 382**	166 387
Non affecté	**857 040**	765 529
	966 422	931 916
	1 426 987 $	1 559 662 $

Engagements (note 5)

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

De la part du Conseil :

Signature : « Glorianne Stromberg »
Glorianne Stromberg

Signature « James C Baillie »
James C Baillie

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

État des résultats d'exploitation

Exercice terminé le 31 octobre	2009	2008
Recettes		
Frais d'évaluation des organismes désignés	**1 150 000 $**	1 050 000 $
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	**579 999**	902 562
Intérêts	**35 801**	55 950
	1 765 800	2 008 512
Dépenses		
Évaluation des normes	**579 999**	902 562
Salaires et avantages sociaux	**600 639**	606 901
Loyer	**121 753**	119 546
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	**112 546**	56 516
Frais du Conseil, voyages et réunions	**83 992**	66 542
Bureau	**82 614**	75 627
Amortissement	**66 582**	54 352
Normes	**47 208**	24 463
Conseils juridiques	**13 174**	15 683
Vérification	**12 554**	13 600
Assurance	**10 233**	12 208
Consultants	**-**	5 891
	1 731 294	1 953 891
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	**34,506 $**	54,621 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

État des modifications de l'actif net

Exercice terminé au 31 octobre	**Investi dans des immobilisations**	**Non affecté**	**2009 Total**	2008 Total
Actif net, au début de l'exercice	**166 387 $**	**765 529 $**	**931 916 $**	877 295 $
Achat d'immobilisations	**9 577**	**(9 577)**	**-**	-
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	**(66 582)**	**101 088**	**34 506**	54 621
Actif net à la fin de l'exercice	**109 382 $**	**857 040 $**	**966 422 $**	931 916 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

État de l'évolution de la situation financière

Exercice terminé au 31 octobre	**2009**	2008
Liquidités provenant de (utilisées pour) :		
Activités d'exploitation		
Excédent des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice	**34 506 $**	54 621 $
Ajustements pour les postes n'affectant pas les liquidités		
Amortissement	**66 582**	54 352
	101 088	108 973
Modifications des soldes des fonds de roulement, hors trésorerie		
Sommes dues aux organismes désignés	**1 927**	(273 696)
Diminution nette (augmentation nette) des dépenses prépayées	**(2 469)**	5 289
(Diminution) nette des comptes créditeurs	**(169 108)**	(22 433)
	(169 650)	(290 840)
Liquidités nettes provenant de (utilisées pour) les activités d'exploitation	**(68 562)**	(181 867)
Activités d'investissement		
(Achats) ventes d'investissements à court terme	**(433 355)**	1 505 044
(Achats) ventes d'investissements à long terme	**239 467**	(1 041 075)
(Achats) d'immobilisations	**(9 577)**	(16 301)
	(203 465)	447 668
Augmentation (diminution) des liquidités	**(272 027)**	265 801
Liquidités, au début de l'exercice	**347 105**	81 304
Liquidités, à la fin de l'exercice	**75 078 $**	347 105 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers

Au 31 octobre 2009

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une compagnie sans capital social qui a été maintenue en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1er novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le mandat du Conseil est de s'assurer que les pratiques d'expertise comptable en Ontario sont conformes aux normes d'expertise comptable établies au niveau international, normes reflétant l'intérêt public par l'intermédiaire de la fourniture de services d'expertise-comptable de qualité supérieure. Le conseil est responsable des tâches suivantes :

Le développement et le maintien des normes qu'un organisme désigné doit respecter afin d'être autorisé à délivrer des permis et régir les activités de ses membres, les experts-comptables

La détermination des organismes désignés respectant les normes, lorsqu'ils les respectent, et de l'assurance que ces organismes continuent à respecter les normes après avoir été autorisés à délivrer des permis et régir les activités de leurs membres, les experts-comptables

La supervision des organismes désignés dans leur capacité à délivrer des permis et régir les activités de leurs membres, les experts-comptables, et

Le maintien de la confiance du public dans l'expertise comptable par la poursuite judiciaire appropriée des délits contre la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

Les organismes désignés sont l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario, l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et la Société des comptables en management de l'Ontario. Les opérations du Conseil sont financées par les organismes désignés.

2 Politiques comptables

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit :

Meubles, équipements et systèmes	- 10 % et 25 % annuellement
Améliorations locatives	- Sur la durée du bail

(b) Investissements

Les investissements sont comptabilisés à leur juste valeur marchande basée sur la valeur à la cote.

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation budgétées annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

(d) Instruments financiers

Les liquidités et les investissements sont désignés comme étant disponibles aux fins de vente et évalués à leur juste valeur marchande. Les comptes créditeurs et les charges à payer ainsi que les sommes dues aux organismes désignés sont considérés comme d'autres éléments de passif financier et sont évalués au coût amorti.

2 Politiques comptables (suite)

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement acceptés exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

3 Investissements

	2009	2008
Situation actuelle :		
Certificats de placement garantis, ayant une échéance au 9 juin 2010 et porteurs d'intérêts variant de 0,45 % à 0,55 %	**433 355 $**	- $
Long terme :		
Billets de dépôt, échéance variant du 1er juin au 14 juillet 2011, rendement semestriel jusqu'à échéance variant de 1,60 % à 1,78 %	**300 264**	-
Obligations d'épargne de l'Ontario, porteuses d'intérêt de 0,75 % initialement et augmentation jusqu'à 4,50%, échéance au 21 juin 2014	**501 344**	-
Obligation du gouvernement du Canada, échéance au 1er septembre 2010, rendement de 2,40 % jusqu'à échéance	-	1 041 075
	801 608 $	1 041 075 $

Les certificats d'investissement garantis sont encaissables sans pénalité. Les billets de dépôt, les obligations d'épargne de l'Ontario et les obligations du gouvernement du Canada sont totalement commercialisables et peuvent être vendus à tout moment à leur valeur marchande.

Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêts du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les investissements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

			2009
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**
Meubles, équipements et systèmes	**171 779 $**	**113 172 $**	**58 607 $**
Améliorations locatives	**117 172**	**66 397**	**50 775**
	288 951 $	**179 569 $**	**109 382 $**

4 Immobilisations (suite)

	Coût	Amortissement cumulé	2008 Valeur comptable nette
Meubles, équipements et systèmes	162 202 $	70 024 $	92 178 $
Améliorations locatives	117 172	42 963	74 209
	279 374 $	112 987 $	166 387 $

5 Engagement de bail

Le 1er novembre 2006, le Conseil a modifié les conditions du bail pour augmenter l'espace disponible et prolonger la durée du bail jusqu'au 31 décembre 2011. L'engagement minimum relatif au bail, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2010 est estimé à 129 000 $.

Les paiements minimums annuels de bail, à l'exclusion de la part du Conseil d'impôts financiers et des dépenses d'exploitation requises pour chacun des trois prochains exercices sont les suivants :

2010	46 956	$
2011	46 956	
2012	7 826	

6 Instruments financiers

Les instruments financiers du Conseil sont composés de liquidités, de comptes créditeurs et de charges à payer ainsi que de sommes dues aux organismes désignés. En raison de leur nature à court terme, la juste valeur marchande de ces instruments financiers s'élève environ à leur valeur comptable. Les investissements sont tous libellés en dollars canadiens et comptabilisés à leur juste valeur marchande. La juste valeur marchande est déterminée en se reportant aux cotes publiées d'un marché actif. Du point de vue du Conseil, il n'existe pas de risque significatif en matière de crédit, de marché, de taux d'intérêt ou de devises provenant de ses instruments financiers.

INFORMATION DE CONTACT

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario
1200, rue Bay – Bureau 901
Toronto ON M5R 2A5

Téléphone : **416-920-1444**
1-800-387-2154

Télécopieur : **416-920-1917**

Courriel : **generalinqueries@pacont.org**

Site Web : **www.pacont.org**